

AUFO_Travaux de dépollution
radiologique de la phase 2 de la
ZAC du Fort d'Aubervilliers à
Aubervilliers (93)

Règlement de la consultation (RC)
Phase candidature

Consultation n°

202600041

Date limite de remise des plis

Vendredi 20 mars 2026 à 20h00

Procédure de passation

Procédure adaptée restreinte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures
formalisées - Code de la commande publique)

Version	Modification
Indice A	Création

1 ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur

Grand Paris Aménagement

11 rue de Cambrai
CS 10052
75945 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 40 04 66 00

Courriel : serviceachats@grandparisamenagement.fr

Site internet : <https://www.grandparisamenagement.fr>

Représentant : Arnaud CURSENTE, Directeur Général de Grand Paris Aménagement.

1.2 Description de la prestation :

La présente consultation a pour objet la réalisation des **travaux de dépollution radiologique de la phase 2 de la ZAC du Fort d'Aubervilliers à Aubervilliers (93)**.

La consistance des travaux est décrite dans les CCTP.

Code CPV	Libellé CPV
45112340-0	Travaux de décontamination du sol

1.3 Caractéristiques principales du contrat

	Objet du contrat	Travaux de dépollution radiologique de la phase 2 de la ZAC du Fort d'Aubervilliers à Aubervilliers (93)
	Acheteur	Grand Paris Aménagement
	Type de contrat	Marché de travaux à tranches (1 tranche ferme + 1 tranche optionnelle)
	Structure	Non alloti
	Lieu d'exécution	ZAC du Fort d'Aubervilliers à Aubervilliers (93)
	Délai	35 mois
	Développement durable	Clause sociale
	Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$
	Variation des prix	Révisables (formule)
	Nature des prix	Prix mixtes

1.4 Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lot. En effet conformément à l'article L.2113-11 de la commande publique la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 Forme du contrat

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à tranches en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique.

Type	Objet
Tranche ferme	Travaux de dépollution radiologique
Tranche optionnelle	Réalisation de la piste de chantier dans les douves sans réemploi des terres du merlon du lot 8

Il est précisé que l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas affermir une, plusieurs ou toutes les tranches optionnelles. En cas de non-affermisssement, le Titulaire ne pourra prétendre au versement d'une indemnité de débit ou d'attente.

1.6 Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution sont précisés à l'article 5 du CCAP.

1.7 Développement durable

Le contrat prévoit des dispositions en matière environnementale (cf. article 10 du CCAP).

1.8 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Aucune variante obligatoire n'est imposée par l'acheteur.

1.9 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

1.10 Mode de dévolution

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Le candidat ne peut pas répondre à la fois en qualité de :

- Candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements
- Membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

2 CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation :

La procédure de consultation retenue pour la passation de ce contrat est la **procédure adaptée restreinte** (article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

Phase candidature

Toutes les entreprises qui, après avoir pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence, ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation pour la phase de candidature, sont invitées à remettre un dossier de candidature au pouvoir adjudicateur afin de procéder à la sélection des candidats qui seront admis à présenter une offre.

Il est précisé que le dossier de candidature sera remis dans les conditions fixées par l'avis et le présent règlement de la consultation.

Phase offre

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera remis gratuitement aux seuls candidats sélectionnés en application des critères indiqués dans le présent règlement de la consultation.

Le nombre de candidat admis à remettre une offre est limité à 10.

En application de l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négociera les conditions du marché public avec le ou les opérateurs économiques admis à remettre une offre. La négociation se fera avec les 5 offres les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les modalités pratiques des négociations seront communiquées ultérieurement aux candidats. A l'issue des négociations, le candidat proposera une nouvelle offre.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation se déroulera en une seule phase pouvant comporter la remise d'une ou plusieurs offres ultérieures à l'offre initiale avant la remise de l'offre finale ou en plusieurs phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation conformément à l'article R.2161-18 du Code de la commande publique.

Les modalités de la négociation seront définies précisément au lancement de la phase offre.

2.2 Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- 1) Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- 2) L'acte d'engagement (AE) ;
- 3) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - Annexe 1 : Règlement de chantier faible nuisance.
- 4) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan des réseaux existants ;
 - Annexe 2 : Plan topo géomètre ;
 - Annexe 3 : Tableau de synthèse déchets ;
 - Annexe 4 : Tableau de suivi budgétaire ;
 - Annexe 5 : Notice fiche travaux modificatifs
 - Annexe 6 : Arrêté DRIEAT-IDF n°2025-0994

- Annexe 7 : Diagnostics structure

- 5) La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
- 6) Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 7) Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- 8) La trame de sous détail des prix ;
- 9) Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;

ATTENTION, pour des raisons de confidentialité, le PGCSPP n'est pas joint au DCE et le CCTP n'est pas communiqué dans son intégralité en phase candidature. Certaines mentions ont été censurées. Elles seront divulguées aux candidats retenus pour la phase offre en contrepartie de la signature d'un accord de confidentialité.

Les candidats doivent prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et ne pourront arguer lors de la passation ou de l'exécution d'une méconnaissance de ces pièces.

Toute modification des pièces contractuelles ou réserves apportées au DCE entraîneront le rejet de l'offre.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

2.3 Visite de site

Il n'est pas prévu de visite de site en phase candidature.

Une visite de site obligatoire sera organisée en phase offre uniquement avec les entreprises retenues.

3 RETRAIT DU DCE, RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU DCE

3.1 Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Il est conseillé aux candidats qui retireront un dossier de consultation de s'authentifier sur le site et d'indiquer le nom, la personne physique chargée du dossier et son adresse électronique valide, leur adresse postale, un numéro de téléphone et de télécopie afin que la personne publique puisse leur fournir les questions posées, le cas échéant, et les réponses données tout au long de la procédure, les modifications et précisions apportées au dossier de consultation

3.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La réponse de l'acheteur est adressée au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses aux questions ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés sur la plate-forme de dématérialisation lors du retrait du dossier, à l'adresse indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Ces renseignements complémentaires font partie intégrante du Dossier de Consultation des Entreprises. Ils ont la même valeur que les informations qu'ils modifient au sein des pièces du DCE.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Modifications de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant la phase de consultation, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux candidats de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation) au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

4 COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et échanges s'effectueront exclusivement pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

5 MODALITES ET CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

5.1 Modalités de remise des candidatures

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de la candidature.

Seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures différentes, seule la dernière candidature reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

5.2 Condition de remise des candidatures

Les candidatures doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits en page de garde du présent règlement. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

5.3 Modalités de signature des éléments de la candidature

La signature n'est pas exigée à la remise des candidatures.

5.4 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du Code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique,
- Une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est préconisé le format suivant : Clé USB.

La copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Grand Paris Aménagement A l'attention du Département Achats et Marchés 11 rue de Cambrai Bâtiment 033 CS 10052 75945 PARIS Cedex 19 Pli pour la consultation : AUFO_Travaux de dépollution radiologique de la phase 2 de la ZAC du Fort d'Aubervilliers à Aubervilliers (93) PHASE CANDIDATURE Candidat : (à compléter) NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
--

D'autre part, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la commande publique et fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde lorsque le candidat transmet une copie de sauvegarde par voie électronique, la copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 8 du Code de la commande publique). Les copies de sauvegarde envoyées par courriel ne sont pas acceptées.

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

6 PHASE CANDIDATURE

6.1 Pièces de la candidature à produire

L'acheteur vérifiera tout d'abord que les candidats possèdent les capacités indiquées ci-dessous, puis il procédera à l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection des candidatures décrits dans le présent document.

■ Niveaux minimaux de capacité

Toute candidature ne respectant pas les niveaux minimaux de capacité suivants, sera éliminée :

- ⇒ **Qualification QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante », ou toute qualification équivalente (ex : AFNOR, GLOBAL) ou références équivalentes**

Les capacités demandées seront appréciées pour l'ensemble du groupement. Chaque co-traitant doit néanmoins justifier de ses compétences et expériences pour les prestations qu'il exécutera. Ainsi, le pouvoir adjudicateur prendra en compte les capacités cumulées du groupement tout en vérifiant que chaque membre dispose des qualifications nécessaires pour sa part du marché.

■ Pièces à produire

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Les éléments nécessaires à la sélection des candidatures sont les suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances). Les candidats veilleront notamment à renseigner la rubrique F1 du DC1 concernant la déclaration sur l'honneur qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique.
Déclaration sur l'honneur	Une déclaration du candidat et du membre du groupement indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacité technique et professionnelle	
Références similaires	Liste des travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années, avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. <u>Travaux similaires attendus :</u> ⇒ Pollution par la radioactivité ⇒ Chantier de dépollution radiologique ⇒ Désamiantage ⇒ Déplombage.
Moyens techniques dédiés à la réalisation des travaux	Liste des moyens techniques (matériels, engins, appareils de mesures) dont dispose le candidat
Moyens humains dédiés à la réalisation des travaux	Liste des moyens humains (effectifs, qualification, travailleurs classés vis-à-vis du risque d'exposition aux rayonnements ionisants) dont dispose le candidat
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation) : • Qualification QUALIBAT 1552 « Traitement de l'amiante », ou toute qualification équivalente (AFNOR, GLOBAL) ou références équivalentes

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent accord-cadre.

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

6.2 Critères de jugement de sélection des candidatures

En cas d'envoi de dossiers de candidatures successifs transmis par un candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Les candidatures recevables seront analysées au regard des critères pondérés de sélection décrits ci-dessous :

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 - Références similaires (75%)	Les candidats devront présenter au minimum : • 3 références de chantier similaires (pollution par la radioactivité) sur les 5 dernières années, en détaillant la date, la localisation, les moyens humains et matériel, la durée et le montant. Parallèlement aux références en matière de chantier de dépollution radiologique, il est également demandé • 3 références minimum en désamiantage ; • 3 références minimum en déplombage. Elles devront également détailler la date, la localisation, les moyens humains et matériel, la durée et le montant. En l'absence de références, le candidat pourra par tout moyen à sa convenance justifier de sa capacité pour réaliser les prestations
Critère 2 : Moyens humains et techniques (25%)	La qualité des moyens techniques (matériels, engins, appareils de mesures) dont dispose le candidat et humains (effectifs, qualification, travailleurs classés vis-à-vis du risque d'exposition aux rayonnements ionisants)

Au maximum, les 10 candidatures les mieux classées seront admises en phase offre.

Conformément à l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

L'acheteur se réserve le droit de rejeter la candidature :

- du candidat dont les capacités paraissent insuffisantes,
- du candidat dont le dossier de candidature est incomplet.

7 PHASE OFFRE

7.1 Contenu des offres

Les documents listés ci-après sont à remettre uniquement par les candidats retenus à l'issue de la sélection des candidatures et invités à participer à la phase offre.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété, daté et signé
Attestation de visite de site	Attestation de visite de site remise par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la visite de site obligatoire.
DPGF	Décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée
BPU	Bordereau des prix unitaires dûment complété
DQE	Détail quantitatif estimatif dûment complété
Sous détail des prix	Sous-détail de l'ensemble des prix du BPU et de la DPGF. Le cas échéant, le candidat peut transmettre son propre modèle de sous-détail des prix
Mémoire technique	Il est demandé au candidat de transmettre un mémoire technique détaillant les éléments suivants : ➤ Présentation des études-travaux préparatoires et installation de chantier (<i>sous-critère 2.1</i>) ➤ Présentation des moyens humains (<i>sous-critère 2.2</i>) Le soumissionnaire fournira les CV des principaux intervenants pressentis pour la réalisation des travaux : - Chargé d'affaire ou équivalent (interlocuteur privilégié, CV avec environ 5 ans d'expérience ou références équivalentes), - Conducteur de travaux ou équivalent (suppléant de l'interlocuteur privilégié, CV avec environ 3 ans d'expérience ou références équivalentes), - Chef de chantier (CV avec environ 3 ans d'expérience ou références équivalentes). Le soumissionnaire devra présenter un organigramme spécifique dédié à la mission. Pour chaque personne présentée, le soumissionnaire devra fournir un CV précisant clairement le nombre d'années d'expérience et les différentes missions réalisées. ➤ Présentation de la méthodologie pour les aspects prévention, sécurité, gestion et réduction de nuisances (<i>sous-critère 2.3</i>) ➤ Présentation de la méthodologie et planning pour les travaux d'assainissement des structures (<i>sous-critère 2.4</i>) ➤ Présentation de la méthodologie et planning pour les travaux d'assainissement radiologique des sols (<i>sous-critère 2.5</i>) ➤ Présentation de la méthodologie et planning pour la gestion des déchets (<i>sous-critère 2.6</i>)

7.2 Critères d'analyse des offres

L'acheteur attribuera le marché au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Critère et pondération	Descriptif
Critère 1 : Prix (60 %)	Analysé au regard du montant total HT indiqué dans le DQE et dans la DPGF complétés par le candidat (addition des deux)
Critère 2 : Valeur technique (40%)	Analysé au regard du mémoire technique détaillant les sous-critères suivants : ➤ Sous-critère 2.1 : Présentation des études-travaux préparatoires et installation de chantier - 4% noté sur 5 points ➤ Sous-critère 2.2 : Qualité des moyens humains mis à disposition pour l'exécution des prestations - 3% noté sur 5 points ➤ Sous-critère 2.3 : Qualité de la méthodologie pour les aspects prévention, sécurité, gestion et réduction de nuisances - 6% noté sur 5 points ➤ Sous-critère 2.4 : Qualité de la méthodologie et du planning pour les travaux d'assainissement des structures - 9% noté sur 5 points ➤ Sous-critère 2.5 : Qualité de la méthodologie et du planning pour les travaux d'assainissement radiologique des sols - 9% noté sur 5 points ➤ Sous-critère 2.6 : Qualité de la méthodologie et du planning pour la gestion des déchets - 9% noté sur 5 points

Modalités de calcul des notes :

Critère 1 : offre moins disante / offre analysée X pourcentage de pondération.

Critère 2 : addition des notes pondérées des sous-critères.

Sous critères : deux notes seront attribuées :

- Une note sur 5
- Une note pondérée = Note sur 5 / 5 x pourcentage de pondération.

La note totale est obtenue par l'addition des notes des critères 1 et 2 : sur 100.

7.3 Délai de validité des offres

Les offres (initiales et le cas échéant négociées) sont valables 180 jours.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

8 Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Numéro unique d'identification (ou KBIS)	Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique ou, s'il est étranger, document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Attestation d'assurance	Une attestation d'assurance décennale et de responsabilité civile professionnelle
Liste des salariés étrangers	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail
Un pouvoir de signature	Un pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

9 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel avant la signature du contrat** (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel après la signature du contrat**, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours en contestation de la validité du contrat**, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Montreuil

7 rue Catherine Puig
93558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Télécopie : 01 49 20 20 99

Site internet : <https://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ServiceAchats@grandparisamenagement.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)